



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

Arrêté municipal N° HC-2022-047
Arrêté de circulation temporaire et de
stationnement
Du 08/12/2022 au 31 octobre 2024
Inspection des réseaux d'assainissement
Sur l'ensemble de la commune

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par IRH Ingénieur Conseil – 120 rue François JACOB – 76230 ISNEAUVILLE ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière,
CONSIDÉRANT que la réalisation de ses interventions est susceptible de perturber la circulation routière,
CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ses prestations et d'assurer la sécurité des personnels chargés de la réalisation de cette étude et des usagers des voies publiques, il y'a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des interventions sur les voies communales, intercommunales et départementales du 08/12/22 au 31/10/2024 dans le cadre de l'étude diagnostique du schéma directeur d'assainissement communautaire peuvent être réalisés par des agents :

- IRH Ingénieur Conseil – 120 rue François Jacob – Immeuble Hémisphère – ZAC de la Plaine de la Ronce – 76230 Isneauville
- IC'eau Environnement – 51 rue de Montigny – Vernon
- Parera – ZI Buconis – 35 rue Motta Di Livenza – 32600 l'Isle Jourdain
- ASUR – rue de l'Hippodrome – 14130 Pont l'Evêque

ARTICLE 2 : Suivant la nature des interventions, les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées :

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- Une interdiction de dépasser pourra être mise en place
- La circulation pourra être alternée manuellement
- Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

Dans tous les cas :

- La longueur des restrictions n'excédera pas 50 m
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et 25m de part et d'autre
- Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité seront équipés de gilets en tissu fluorescent
- Dans la mesure du possible, la chaussée sera entièrement libre à la circulation tous les soirs de 18h à 8h00 ainsi que du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et pendant l'application du calendrier hors chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier. Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les entreprises citées Article 1 pendant le temps des travaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Houlbec-Cocherel**.

ARTICLE 8 : Le Maire et le conseil municipal de la commune de **HOULBEC-COCHEREL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de la SNA - 27120 Douains
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Département de l'Eure Normandie Unité territoriale Est rue Romain Rolland 27950 ST Marcel.
- IRH Ingénieur Conseil – 120 rue François JACOB – 76230 ISNEAUVILLE ;

A Houlbec-Cocherel, le 08 décembre 2022

Patrick WALLET
Adjoint au Maire

